

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

L'an Deux Mille Vingt le 22 juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 17/07/2020, sous la présidence de Mme Marie – Christine CHAPEL, Maire,

Étaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Pierre BELY, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Isabelle MEUNIER, Jacqueline RODEANO, Olivier RAZUREL, Dorothée CHABAUD, Juvénal TURPIN, Philippe HELLEGOUARCH.

Absent excusé ayant donné procuration :

Christophe GRISARD a donné procuration à Mme CHAPEL

Secrétaire de séance : Michel BELLANGEON.

Mme le Maire ouvre la séance à 20 H 30

Le Conseil Municipal

1/ Entend lecture et approuve le procès-verbal de la séance précédente

2/ Désignation des représentants communaux pour :

ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain) anciennement HELIANTE

L'assemblée propose Isabelle MEUNIER qui accepte

CNAS (Comité National Action Sociale) au profit du personnel

Le conseil propose Mme Dorothée CHABAUD qui accepte.

Défense Nationale, l'assemblée propose Michel BELLANGEON qui accepte

3/ Examen et validation de devis

Valide le devis de 1 945.30 € pour le remplacement nécessaire de la pompe doseuse chlore avec accessoires et main d'œuvre auprès de la société 01Pompage

Valide les devis de la signalétique de Poncieux (panneaux, numéro et poteaux) auprès de la société SES pour un montant HT de 1 081.38 €

4/ Informations et questions diverses

URBANISME

Suite à plusieurs manquements, il est rappelé qu'en matière de travaux quelle que soit leur importance, ils doivent faire impérativement et obligatoirement l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou à fortiori d'un dépôt de Permis de construire.

De plus, toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (toit, portes, fenêtres, etc...) situés dans le périmètre de protection des bâtiments classés (relevant des bâtiments de France) doit faire également l'objet d'une Déclaration Préalable obligatoire.

REMBLAIS DE CHATILLON DE CORNELLE

Constatation a été faite, de nouveau, de la dégradation du système de fermeture récemment installé pour la barrière d'accès au remblais.

La mairie a porté plainte auprès de la gendarmerie de Pont D'Ain qui procède à une enquête.

Rappelons que la réfection de la serrure endommagée sera faite aux frais du contribuable.

ANTENNE TDF

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier envoyé à TDF, propriétaire de l'antenne installée à l'extrémité du village de Boyeux, suite au constat de l'escalade de ce pylône par des jeunes enfants de la commune.

Ce courrier fait part du danger que constitue cette antenne inactive et mal protégée par un grillage défectueux et qui est prise comme terrain de jeux par une jeune population inconsciente des risques qu'elle prend, et il est demandé à cette société de nous faire part du devenir de cette installation qui n'est plus en service.

L'assemblée demande aux parents d'insister sur la dangerosité de l'accès à ce pylône qui est strictement interdit.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23 H 55

Vu pour être affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

BOYEUX SAINT JEROME, le 23/07/2020
Le Maire,
Mme Marie – Christine CHAPEL.



